

AFFAIRE N° 18. - Paiement des honoraires dus au cabinet VITRY pour un relevé topographique.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à payer au cabinet VITRY les honoraires correspondant au relevé topographique suivant :

- Relevé topographique d'une partie du terrain sis à Montgaillard (ex-terrain Clotaire HOARAU) et plan de partage dudit terrain en 6 parcelles dans le cadre des échanges de terrains entre la Commune et la succession GONTHIER d'une part, et Madame Veuve LEBON d'autre part 165 405 Frs

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de 1970, Chapitre 903, Article 210.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité. Approuvé

M. Denis le 7 Janvier 1970

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé : Ch. Vergesau